

COMMUNE

EXTRAIT du REGISTRE des DECISIONS du MAIRE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

Code Postal : 74240

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

OBJET

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 Janvier 1976,

2022.123

VU le décret 2005.1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

REGIE DE RECETTES DU
GUICHET UNIQUE

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

SUPPRESSION DE LA REGIE
DE RECETTES
DU
GUICHET UNIQUE

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les délibérations n° 2017.364 du 10 avril 2017, n° 2018.543 du 17 septembre 2018, n° 2020.55 du 10 juillet 2020 et n° 2004.642 du 20 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des différents cadres d'emplois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122.22 du CGCT,

VU la décision n°10.16 du 7 avril 2010 créant la régie de recettes du Guichet Unique,

CONSIDERANT la réorganisation des services enfance, petite enfance, centre de loisirs et restauration scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de supprimer la régie de recettes du Guichet Unique à compter du 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de ladite régie.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable Public,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Les régisseurs

Chacun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 18 octobre 2022,

Décision devenue exécutoire

compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture

le : 19/10/2022

de sa mise en ligne le : 19/10/2022

de sa notification le :



Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND,

[Signature]

Avis du comptable public
(Signature)

Signatures des régisseurs
(Précédées de la mention « bon pour acceptation »)